

Les pesticides et les fertilisants interdits dans Wentworth

Poursuivant l'objectif de faire de Wentworth une municipalité d'avant-garde en matière de protection de l'environnement pour le bénéfice de ses résidents, la municipalité du Canton de Wentworth a adopté en juillet 2007 le **Règlement sur l'utilisation de pesticides et des fertilisants sur le territoire du canton de Wentworth** (règlement numéro 2007-004).

Voici les faits saillants de ce règlement :

Interdictions :

- L'usage des **pesticides** est interdit dans la municipalité. Les pesticides incluent les herbicides, les fongicides, les insecticides et autres biocides.
- L'usage des **fertilisants** est interdit dans la municipalité.
- Ces interdictions s'appliquent aussi à la tourbe imprégnée de fertilisants et/ou de pesticides et à l'ensemencement hydraulique avec fertilisants et/ou pesticides.

Exceptions :

- Les **pesticides à faible impact** sont autorisés. Les pesticides à faible impact sont notamment les biopesticides, les acides gras, les savons insecticides, l'huile de dormance, les insecticides botaniques, la terre diatomée.
- L'usage de **compost** comme fertilisant est permis dans les **jardins** situés à plus de **15 mètres** des lacs et des cours d'eau.
- En cas d'**infestation majeure** mettant en danger la survie des végétaux ou lorsqu'il y a **danger pour la santé humaine**, la municipalité pourra émettre un **permis temporaire** d'usage de pesticides. Les conditions détaillées d'émission de ce permis et les règles régissant l'application des pesticides dans ces cas sont décrites dans le règlement.
- L'usage des pesticides et des fertilisants sur **les terrains de golf** est régi par le Code de gestion des pesticides du Québec et par certaines règles établies dans le règlement de Wentworth dont : établissement d'une bande riveraine de 3 mètres le long des cours d'eau, lacs et étangs, obligation d'établir et de mettre à jour tous les trois ans des plans de réduction des pesticides et de réduction des fertilisants et de transmettre ces plans à la Municipalité.

Sanctions :

- Toute personne physique commettant une première infraction est passible d'une amende minimale de **300 \$** et maximale de 2000 \$, et toute personne morale (entreprise) commettant une première infraction est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 2500 \$.

Note : le présent résumé ne fait pas force de loi. Seul le texte intégral du règlement fait force de loi. Pour information contacter le Bureau municipal au 450 562 0701